



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT
PENDANT la FETE DE LA MUSIQUE
Rue Basse – 21 juin 2025**

N° 2025 / 30

Le Maire de la Commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2 R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du Café-bar « Le Moulin », représenté par Mme COGNET Christelle, en date du 13/06/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires pour permettre le bon déroulement des manifestations lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2025,

A R R E T O N S

Article 1 : Pendant la durée de la Fête de la Musique, le 21 juin 2025 de 17 H à 02 H, le stationnement et la circulation de tous véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits, rue Basse et impasse d'Avignon.

Article 2 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation sera mise en place par les services de la Commune de GRACAY. La signalisation par panneaux « route barrée » sera instituée à l'entrée de la Rue Basse.

Les stationnements se feront dans les rues adjacentes, aux endroits réservés à cet effet.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait en Mairie, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

